

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

31. Résolution sur les Paradisiers

Attendu que l'augmentation croissante du commerce des peaux et des plumes de Paradisiers, en dépit de la protection légale qui leur est accordée, constitue une menace pour l'avenir de ces oiseaux, la

8e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

demande aux Gouvernements d'Indonésie et de Malaisie de mettre fin au trafic de ces espèces par l'application effective des lois assurant leur protection.